



Spécial PsyEN EDA

Mouvement intra académique PsyEN 2019

Concernant le mouvement intra académique, comme l'année dernière, les psy EN EDA et EDO sont soumis.es aux mêmes règles de fonctionnement pour les mutations, règles et barèmes correspondant aux mutations pour les personnels du second degré.

Cette année, une circulaire a été publiée mais elle n'a pas été diffusée aux PsyEN-EDA. Ceux qui en ont eu connaissance l'ont obtenue en contactant directement les services de l'inspection. Quelques psychologues ont reçu via leur IEN de circonscription un document recto-verso intitulé « Campagne de mutation Mouvement intra-académique 2019 », mais c'est loin d'être la majorité. Il n'y a pas eu de message sur les boîtes professionnelles ni sur i-prof concernant cette circulaire. Il y a vraisemblablement un problème au niveau de la diffusion de l'information.

Les PsyEN EDO ou EDA ne peuvent postuler que sur les postes correspondant à leur spécialité. Comme pour les mutations inter académiques, cela constitue un **changement important** pour les Psy-EDA. Les difficultés rencontrées lors des opérations du mouvement intra 2018, du fait de l'impossibilité technique de saisir des vœux sur des écoles de rattachement, auraient dû être corrigées cette année. Le ministère s'y était engagé. Or, force est de constater que, cette année encore, **seule la saisie sur des circonscriptions est possible**.

Cela pose problème dans les circonscriptions étendues d'un point de vue géographique. Cela empêche également les collègues de demander un autre poste dans leur propre circonscription.

Cette difficulté qui touche particulièrement les Psy-EDA souhaitant changer d'affectation pour un poste précis. Une première réponse avait été portée par le rectorat l'année dernière : les collègues qui seront mutés sur une circonscription **préciseront leurs vœux manuellement dans un second temps**. Cela laisse entier le problème de l'incertitude du poste sur lequel on candidate (on demande une circonscription, sans certitude des postes libérés ni des autres demandes sur la même circonscription).

Une réponse supplémentaire a été obtenue cette année (annexe 9 de la circulaire du 18 mars 2019, p 31) : **les psy EN EDA qui souhaitent changer d'école de rattachement dans leur circonscription, ou ceux qui participent à la phase intra-académique, sont amenés à émettre des vœux par ordre de préférence (cinq maximum) concernant les écoles de la circonscription, par mail à l'adresse aju-psyen-eda@ac-amiens.fr**.

Les écoles de rattachement existantes dans chaque circonscription sont en annexe 12 (p 39). Il y a une erreur pour la circonscription Amiens nord : Rivery est remplacé par Beauvillé. Concernant la circonscription Doullens, il y a bien trois écoles de rattachement (2 postes rattachés à l'école Les tilleuls à Doullens).

Avis du SNUipp-FSU : nous continuerons à faire pression auprès du ministère pour que ce problème « technique » soit résolu l'année prochaine. Dans l'attente, nous veillerons y compris en phase manuelle au respect de règles collectives de barème.

Redécoupage des circonscriptions :

Cette manœuvre touche plus particulièrement le département de la Somme. Incapable de

percevoir les chamboulements de terrain importants que génèrent ces redécoupages, le rectorat a décidé, sans consultation avec les délégués du personnel, d'appliquer une **règle : les psy EN restent affectés dans leur circonscription**, y compris si cela implique un changement d'école de rattachement et/ou de secteur d'intervention.

Seuls les PsyEN dont un poste est supprimé dans la circonscription se trouveront en MCS (Mesure de Carte Scolaire). Seule une psychologue EN EDA est concernée dans la Somme.

Le fonctionnement de cette règle rigide induit des incohérences : certains PsyEN se trouveront ainsi dans une circonscription alors que la plupart des écoles actuelles d'intervention seront dans une autre circonscription.

En restant dans la même circonscription, une psychologue dont l'école de rattachement se situait à environ 25 km de son domicile, se retrouve désormais à 65 km de chez elle.

Ce redécoupage des circonscriptions, auquel aucun psychologue de l'Education Nationale EDA ou personnel de RASED n'a été associé, a été annoncé brutalement et s'est accompagné d'un tableau prévisionnel de redéploiement des postes RASED d'enseignants spécialisés sur le département de la Somme à moyen constant (dernier tableau en date du 19 mars 2019).

Ces modifications, ont attristé les membres des RASED, elles obéissent avant tout à une logique comptable et ne tiennent absolument pas compte de la réalité du terrain. La qualité de notre travail ne se résume pas à un bilan chiffré du nombre de bilans réalisés, de réunions, de saisines MDPH, d'orientations, etc.,. Entrent pour une part essentielle le côté humain, le lien qui se crée au fil des années avec les familles, les enseignants, les partenaires extérieurs, et la relation de confiance qui se construit au fur et à mesure : c'est ce travail invisible, non chiffrable mais très chronophage et qui se déroule sur plusieurs années, qui permet à bon nombre de situations de trouver une issue favorable.

Les interrogations des psychologues EN EDA et des enseignants spécialisés des RASED sont nombreuses et ce nouveau redéploiement jette le doute, créant un climat pour le moins délétère. Ces mesures nous exposent à une dégradation catastrophique des conditions de travail : capacité des locaux à nous recevoir ?, perte de notre matériel de travail conservé par l'école ou la ville ayant subventionné jusqu'alors, éclatement des équipes de RASED, travail social et pédagogique de très longue haleine de chacun des réseaux, auprès des élèves, des enseignants et des familles : détruit et à recommencer...)

A l'époque de l'école bienveillante, quelle maltraitance institutionnelle !!!

Suite à l'audience avec le DASEN de 6 membres du RASED accompagnés de représentants syndicaux en date du 1^{er} mars 2019, où un premier tableau de travail nous a été présenté, nous avons déploré qu'aucun groupe de travail n'ait été mis en place en amont. Nous aurions pourtant pu être force de propositions avec notre connaissance des territoires. Nous avons par conséquent demandé un moratoire d'un an sur ces mesures de carte scolaire. En effet, à moyen constant, il ne nous était pas possible de faire des propositions alternatives permettant d'améliorer la situation, surtout dans un délai si court.

Cette demande de moratoire a été rejetée.

L'année scolaire prochaine risque d'être très compliquée, tant pour les membres des RASED que les enseignants, les familles, et risque d'occasionner des retards importants dans la constitution des dossiers en vue des orientations (MDPH, CDOEA).

Nous rappelons par ailleurs la nécessité d'envoyer des enseignants spécialisés à dominante relationnelle et pédagogique en formation pour que les RASED puissent fonctionner dans une

démarche de prévention et d'accompagnement, et pas uniquement comme des pompiers ou des prestataires de services pour monter des dossiers MDPH. Sur du long terme, faire entrer un enfant dans le champ du handicap coûte certainement bien plus cher humainement et à la société que de prévenir les difficultés précocement dès la maternelle.

Pour le mouvement intra :

La saisie des vœux s'effectue en allant sur iprof « 2nd degré » :

- 1) Aller sur : I-Prof
- 2) Saisir l'identifiant (initiale du prénom suivie du nom)
- 3) Saisir le mot de passe (NUMEN, sauf si vous l'avez modifié)
- 4) Aller sur « gestion des personnels »
- 5) Suivre « iprof enseignants »
- 6) Choisir « 2nd degré »
- 7) Aller sur « Les services »
- 8) Aller ensuite sur « SIAM ». Lors de la première visite il sera demandé de saisir une adresse mail personnelle.
- 9) Choisir « mouvement intra »
- 10) Commencer par « consulter les postes vacants »
- 11) Indiquer le département souhaité
- 12) Aller à la **lettre « E »**
- 13) Choisir « **EDU. DEV. APP. (PS1D)** ». Vous trouverez les postes vacants par commune et par circonscription, sans indication de secteur ni d'école de rattachement.
- 14) Ensuite, cliquer sur « Saisissez vos vœux de mutation »
- 15) Puis « mouvement général intra »
- 16) On peut saisir par « établissement » (correspondant à une circonscription) ou « commune »
- 17) Terminer par « Éditer un récapitulatif »

Calendrier (p 2 de la circulaire) :

Saisie des vœux : du vendredi 22 mars 2019 au **vendredi 5 avril 2019** à 12h00.

Possibilité aux candidats de consulter leur barèmes provisoire (SIAM via I-Prof) : **du 9 mai au 19 mai 2019** et de solliciter d'éventuelles corrections avant le groupe de travail académique.

Demande de **correction (désaccord)** avec le projet de barème) avant le **lundi 20 mai 2019** par fax (03 22 82 37 48) ou mail (mv2019@ac-amiens.fr).

20 mai 2019 : tenue du groupe de travail académique (GTA) sur l'examen des vœux et barèmes.

CAPA mouvement intra : jeudi 13 juin 2019.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter vos délégués élus : psyen.amiens@fsu.fr

Envoyez-nous votre fiche de suivi (à télécharger sur le site du SNES ci-dessous) et le double de vos demandes pour nous permettre de suivre votre situation.

Infos et documents <https://amiens.snes.edu/Mutations-INTRA-2019.html>

Le 27 mars 2019

Pascale BOUSSU, pour les élèves

PsyEN SNUipp-FSU et SNES-FSU